

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 96 (Rect)

présenté par
M. Savary

ARTICLE 4

À l'alinéa 86, substituer aux mots :

« aux personnes en cause »

les mots :

« à l'intéressé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.